

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 février 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Yves BEAUVAL représenté par Sandrine D'ANGIO - Mireille BENEDETTI représentée par Patrick BORE - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick GHIGONETTO - Nicole BOUILLLOT représentée par Josiane FOINKINOS - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Josette VENTRE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Alain CHOPIN représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Nathalie FEDI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - André GLINKA-HECQUET représenté par Andrée GROS - Vincent GOMEZ représenté par Eugène CASELLI - José GONZALEZ représenté par Jocelyne TRANI - Régine GOURDIN représentée par Annie GRIGORIAN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Jacques BESNAÏNOU - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Patrick MAGRO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Roland MOUREN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Didier ZANINI représenté par Isabelle SAVON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Yann FARINA - Samia GHALI - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Richard MIRON - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 046-059/19/CT

■ Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets ménagers et assimilés

Information du Conseil de Territoire

DTD 19/17016/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il est préalablement rappelé que par délibération du 20 décembre 2003, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a validé le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets.

Une convention de délégation de service public a été conclue à cet effet (ci-après « la Convention ») le 18 juillet 2005 avec un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA International.

Le contrat de délégation de service public et ses annexes administratives, techniques et financières portent sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de traitement multifilières des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer.

Le groupement d'entreprises attributaire a, conformément à ce qui était prévu par la Convention, créé une société dédiée à l'exploitation du site, EVERE qui est donc le Délégué.

Depuis sa conclusion, la Convention a fait l'objet de quatre avenants qui ont été signés entre les Parties respectivement les 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011 et 22 juillet 2015.

Aujourd'hui, de nouvelles dispositions législatives viennent modifier le régime fiscal de la taxe générale sur les activités polluantes - incinération (dite « TGAP Incinération »).

Plus précisément, alors que les récentes lois de finances prévoient une augmentation progressive de son montant dès 2019 et jusqu'à 2025, dans le même temps elles prévoient un mécanisme incitatif pour les exploitants d'incinérateurs en vue d'augmenter la performance environnementale de leurs installations grâce à l'introduction de taux réduits pour les installations mettant en place des équipements réduisant leurs nuisances environnementales (par exemple certification selon la norme ISO 50001 ou encore réduction des taux d'émission de certains rejets, à savoir les NOx).

Globalement, en ce qui concerne l'installation dont le Délégué à la charge dans le cadre de la Convention, une TGAP Incinération à taux plein – dont il est contractuellement prévu le remboursement par le Délégué – représentera, selon le projet de loi de finances 2019, un montant annuel de plus de 4,32 M€ en 2019 et jusqu'à 9 M€ en 2025. Or, le respect des objectifs de performance environnementale permettra l'application d'un taux réduit et, ce faisant, une réduction très importante du montant annuel de TGAP Incinération, de 2,43 M€ en 2019 jusqu'à 3,6 M€ en 2025.

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019

Compte tenu de l'enjeu pour les finances de la collectivité dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, la Métropole s'est rapprochée de son délégataire afin de trouver un accord permettant d'éviter que celle-ci subisse cette augmentation des taux de TGAP. L'objet de la négociation a été d'étudier les conditions de réalisation des investissements indispensables pour bénéficier du taux de TGAP réduit et ce, dès l'année 2019.

L'ensemble des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation/maintenance induits par ces mesures sera pris en charge par le délégataire qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. En contrepartie, la Métropole versera au délégataire un complément de redevance dit CPF3 d'un montant annuel de 985 387€.

Ainsi, la conclusion de l'avenant 5 permet à la Métropole de réaliser plus de 26 M€ d'économie en incluant le versement du CPF3 sur les douze années restantes du contrat de délégation de service public.

Afin de mettre à jour la Convention des récentes évolutions réglementaires précitées, de clarifier les obligations respectives des Parties sur ces points et donc d'améliorer les relations contractuelles, les Parties ont décidé de la conclusion d'un avenant n° 5.

L'avenant n° 5 a pour objet :

- d'ajuster la rédaction de l'article 26 relatif à la mise en conformité des ouvrages et/ou des conditions d'exploitation ;
- d'instituer un CPF3 (Complément de Partie Fixe n°3) en contrepartie des incidences financières liées à la mise en place des dispositifs d'optimisation de cette taxe afin que, suite aux dernières évolutions réglementaires du Code des Douanes, le DELEGANT bénéficie d'un tarif optimisé de la TGAP Incinération;
- de définir les modalités d'indexation de ce CPF3 ;
- de mettre à jour la rédaction de l'article 35 relatif au régime fiscal, au regard des dernières évolutions réglementaires et notamment celles relatives à la TGAP Incinération ;
- de définir les modalités d'information du DELEGANT dans le cadre de la mise en œuvre des actions « ISO 50001 » ;
- de compléter les informations à fournir par le DELEGATAIRE au DELEGANT dans le cadre des comptes-rendus techniques, afin d'y ajouter les données de suivi pertinentes au regard de la TGAP Incinération (« haute performance énergétique » et pesée commerciale).

Enfin, en application des articles 26 et 39 de la Convention, le présent avenant a également pour objet de prendre en compte les incidences financières de la mise en conformité réalisée suite à une évolution réglementaire relative aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature ICPE. Ainsi, le montant de l'investissement remboursé au délégataire par la Métropole s'élève à 219 580,82€HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019

- La convention de délégation de service public conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises composé d'URBASER SA et de VALORGA INTERNATIONAL auquel s'est substituée la société dédiée EVERE et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 en date respectivement des 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011 et 22 juillet 2015 ;
- La délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Abrogation de la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 » approuvée le 13 décembre dernier ;
- L'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que des évolutions réglementaires sont intervenues en ce qui concerne la fiscalité (contribution économique territoriale ; taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ; taxe communale ; taxe générale sur les activités polluantes - incinération) et l'économie circulaire qui favorise le réemploi et l'utilisation des matériaux issus du traitement des déchets ;
- Qu'en particulier le bénéfice d'un taux réduit de taxe générale sur les activités polluantes - incinération permettra au Délégrant de réduire significativement le montant de cette taxe ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour la Convention de ces récentes évolutions réglementaires, de clarifier les obligations respectives des Parties et d'améliorer leurs relations contractuelles.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de territoire prend acte de l'avenant n° 5 à la Convention de délégation de service public signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la société EVERE.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019